

Approbation

	a	m	j
<i>Marie Carrière</i> Marie Carrière	05	12	31
<i>Michel Lefebvre</i> Michel Lefebvre	05	12	31

No dossier : 152

Titre d'emploi : Inspecteur de barrages
Inspectrice de barrages

Groupe : C

NATURE DU TRAVAIL

Effectuer les inspections régulières, les visites de reconnaissance et les relevés d'auscultation (géotechnique et structurale) des barrages, selon la réglementation interne en vigueur, dans le but de recueillir les données de surveillance nécessaires à l'évaluation du comportement de ces ouvrages. Surveiller au besoin l'exécution des travaux de maintenance, conformément aux consignes et aux directives reçues.

TÂCHES TYPES

1. Effectuer les inspections régulières et les visites de reconnaissance des barrages, selon les programmes et méthodes établis, en accédant au site et en s'y déplaçant par le moyen de transport approprié à la situation, et ce, dans le but de déceler tout phénomène pouvant affecter la sécurité de l'ouvrage. Rappporter immédiatement toute observation significative au supérieur hiérarchique ou à la personne désignée pour le remplacer.
2. Exécuter les relevés d'auscultation des barrages, selon les programmes et méthodes établis, et réaliser la validation des résultats directement sur le site, en comparant les résultats obtenus avec ceux des relevés précédents, afin de s'assurer de leur cohérence.
3. Enregistrer les résultats d'inspection et d'auscultation instrumentale dans le système informatisé de traitement des données où ils seront archivés pour analyse ultérieure. S'il y a lieu, ajouter tout complément d'information pertinente à la compréhension du comportement des barrages.
4. Collaborer lorsque requis aux inspections spéciales et statutaires des barrages, en accompagnant le personnel responsable de cette activité et en leur communiquant toute information pertinente à l'élaboration du diagnostic annuel.
5. Lorsque requis, surveiller l'exécution des travaux reliés à la maintenance des barrages, informer et guider les équipes d'entretien et faire rapport aux niveaux supérieurs d'intervention sur la conformité des travaux effectués.
6. Procéder à l'entretien régulier de ses outils de travail.

Note: Le terme "barrage" englobe tous les ouvrages connexes de génie civil tels que digue, remblai, déversoir.

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

FACTEUR	Connaissances	Apprentissage	Mise à jour des connaissances	Coordination & dextérité	Autonomie	Communication	Conséquence des décisions & des actions	Effort sensoriel	Effort physique	Complexité	Conditions de travail	Total	Classe
DEGRÉ	4	3	1	2	3	2	4	3a	3	3	3	309	6
POINTAGE	60	27	5	8	42	14	60	18	15	42	18	309	6

Émis par la Direction Conditions et relations du travail

Date officielle : 2005 / 12 / 31
A / M / J